

Le 25 février 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 20 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, LECOEUR Benjamin, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : JAVALET Aurélie, ASSELIN Gregory, DESHAYES Catherine, LEVEZIEL Adeline, VILLAIN Laetitia

Absents excusés avec pouvoirs :

ENEE Jennifer donnant pouvoir à CATHERINE Gabriel

GIRAULT Natacha donnant pouvoir à LÉBOUVIER Alain

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain, LEREBOURS Marie-Astrid,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 18

M. Gabriel CATHERINE été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2025-020 : Approbation du compte rendu du 21 janvier 2025 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

D-2025-021 : Voirie transfert ancien tracé de la RD 88 : transfert à la commune de 190ml de voirie

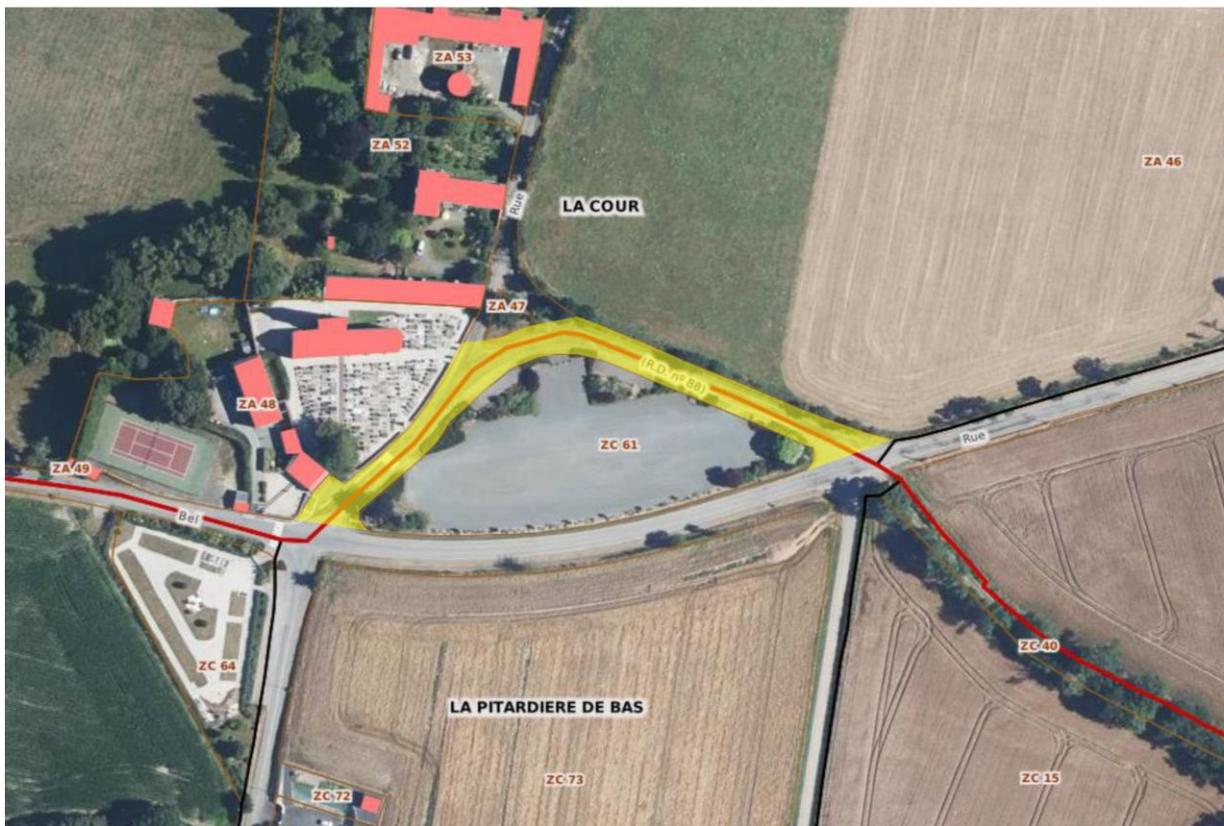
Monsieur le Maire rappelle :

- Les opérations de remembrement réalisées sur la territoire de la commune de Gourfaleur et la publication du procès-verbal de remembrement le 11 juillet 1990 ;
- Les travaux de rectification du tracé de la RD 88, sur une propriété communale, au lieu-dit « la Pitardière de Bas » en 1992 en vue notamment de créer une place publique ;
- La délibération du bureau du conseil général du 24 juin 1991 validant les travaux et le principe du transfert du nouveau tracé à son profit ;

- La délibération de la commune de Gourfaleur en date du 25 mai 1993 validant le principe de transfert à titre gracieux au Département de la Manche du nouveau tracé de la RD 88 ;
- **Que l'ancien tracé de la RD 88 est resté à tort propriété du Département de la Manche après les opérations de remembrement ;**

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que suite aux travaux de rectification du tracé de la RD 88, son ancien tracé, d'une longueur de 190 ml, matérialisé sur le plan joint en jaune ne présente aucun intérêt au regard de la voirie départementale



Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1) PRONONCE le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, de l'ancien tracé de la RD 88 d'une longueur de 190 ml et représentée en jaune sur le plan joint ;

Etant précisé que :

- la voie est transférée en l'état et à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges ;
- les frais inhérents au transfert de voirie seront pris en charge par le Département.

2) La voie transférée au profit de la commune est dénommée : rue Hague Annel

3) MODIFIE si nécessaire, le tableau des voies communales

4) AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations.

Delibération à l'unanimité

D-2025-022 : Modification des statuts de l'Agglo Saint-Loise pour la rétrocession des équipements sportifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 n°2021-06 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à l'annexe des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n°cc2025-01-20-003 du 20 janvier 2025 relative à la rétrocession des équipements sportifs

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationnaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

Délibération

Le conseil municipal refuse l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1er septembre 2025 telle qu'elle est proposée. (12 contre l'évolution, 5 pour et 1 abstention)
La définition d'intérêt communautaire semble à revoir : cela pose des interrogations quant au stade Saint-Ghislain et le Golf par exemple

D-2025-023 : Demande subvention amendes de police candélabre parvis

mairie :

M. Le Maire rappelle que lors de son conseil municipal a approuvé la participation au SDEM 50 lors de la délibération du 17 septembre 2024 (D-2024-093) pour la pose de candélabres afin de sécuriser les voies piétonnières, les parkings de stationnement et la circulation des véhicules sur le parvis de la mairie pour un montant de reste à charge pour la commune de 18 270 €. Les travaux de pose de candélabres vont être réalisés prochainement.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire de demander une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30% du montant ht.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2025-024 : Avenant Nouvelle mairie

M. Le maire présente les différents avenants pour les travaux de la future mairie

➤ **Pour le lot n° 8 Menuiseries Intérieures entreprise Orquin :**

La pose de stores dans la salle de conseil

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°9 était de

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°8 était de (Tranche Ferme et PSE) 83 000.00 € ht.

Avenant n°1 (D-2024-127 du 10 décembre 2024) : + 6 54.00 € ht

Avenant n°2 : -3 804.80 €ht

Total après avenant : 79 849.20 € ht

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer l'avenant.

Le récapitulatif des 13 lots après avenants se présente ainsi :

lot	Entreprise retenue	MONTANT HT TF +PSE+VARIANTE
lot 1-démolitions	TECHNIDEM	28 084.00 €
Lot 2- Terrassements VRD Aménagements extérieurs	Travaux Publics BOUTTE	218 609.95 €
Lot 3 - Gros Œuvre	Entreprise DUVAL	252 885.53 €
Lot 4- Charpente Ossature bois Bardages	CHANU HD	130 750.72 €
Lot 5 -Couverture Zinguerie	DUPREY-LENGRONNE	14 695.46 €
Lot 6- Etanchéité	SARL CORBET GORREGUES	44 708.48 €
Lot 7- Menuiseries extérieures protections	CPL BOIS	105 395.21 €
Lot n°8 - Menuiseries Intérieures	Entreprise ORQUIN	79 849.20 €
Lot n°9- Isolations Cloisons sèches Plafonds	Entreprise ORQUIN	134 057.00 €
Lot n°10- chauffage Plomberies Ventilation	Entreprise LAFOSSE rachetée par EIFFAGE	100 800.00 €
Lot n°11 Electricité courants forts et courants faibles	Entreprise BLIN LEMONNIER	54 991.95 €
Lot n°12 Carrelage Faïence	SAS LC Sols	27 000.00 €
Lot n°13 Peintures Sols souples	lebouvier peinture	31 238.90 €
TOTAL		1 223 066.40 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

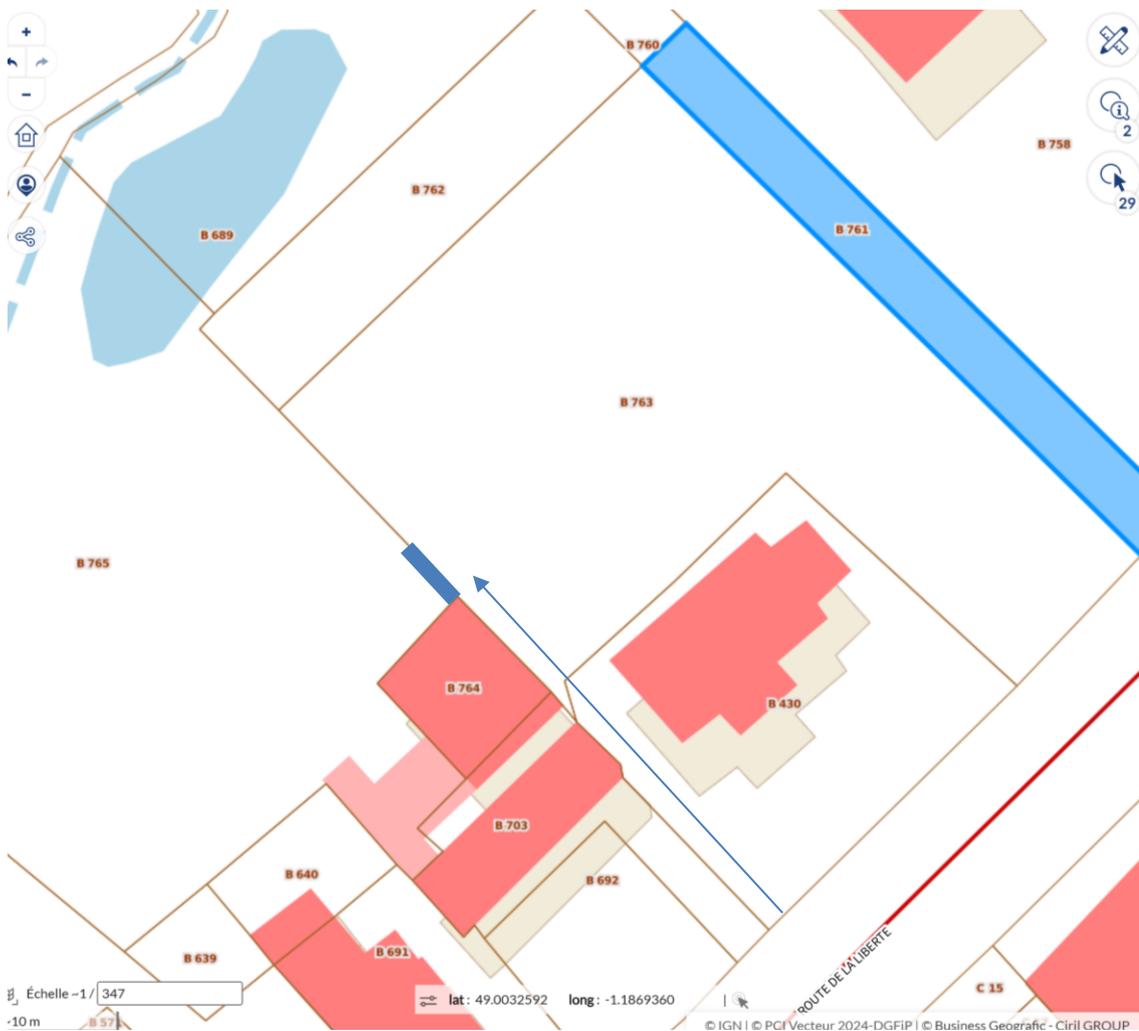
D-2025-025: vente bâtiment du bourg de Soulles route de la liberté:

M. Le Maire souhaite apporter des précisions quant à la vente du terrain où se situent le bâtiment commercial avec un logement, trois garages, suite à la délibération du conseil municipal D-2025-006

Suite à une délibération du conseil municipal de Soulles en date du 6 septembre 2006,

Une servitude de passage devra être inscrite dans le compromis de vente et l'acte notarié pour permettre au propriétaire de la parcelle B 765 de passer entre le bâtiment situé sur la parcelle B 430 et les garages situés sur la parcelle B 764. Un portail d'environ 4 mètres de largeur est existant entre les parcelles B 430 ET B 765 juste après la parcelle B 764.

Les frais d'enregistrement de servitude seront à la charge de la commune



La bande de terrain cadastrée 50546 581B761 sera cédée avec l'ensemble 50546B430,763,764



Le conseil municipal délibère favorablement à l’unanimité, valide le projet et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

D-2025-026 : Tirage au sort pour constitution des listes préparatoires des jurés d’assises 2026:

Conformément à la circulaire préfectorale et l’arrêté préfectoral du 31 janvier 2025, La commune de Bourgvallées doit définir par tirage au sort deux personnes pour figurer sur la liste provisoire des jurés d’assises 2026. En vue de dresser la liste préparatoire, un nombre de noms triple de celui fixé dans l’arrêté doit être tiré au sort. Les 6 personnes devront avoir 23 ans au cours de l’année 2026. Le plus jeune des conseillers municipaux est invité à fournir six numéros de la liste électorale, le plus vieux des conseillers municipaux puis six numéros de ligne.

M. Le Maire rappelle pour mémoire, Les six personnes tirées au sort de **l’année N-2**, ainsi que six personnes tirées au sort de **l’année N-1**

Benjamin LECOEUR, plus jeune des conseillers municipaux présent donne les pages

Jean-Claude HERVIEU, le plus âgé des conseillers municipaux donne les lignes

Les six personnes tirées au sort de cette année sont :

- la ligne 6 pour la page 2

- la ligne 1 pour la page 75
- la ligne 3 pour la page 120
- la ligne 1 pour la page 175
- la ligne 6 pour la page 210
- la ligne 5 pour la page 250

Le conseil municipal valide la liste présentée

D-2025-027 : dépenses avant le budget primitif 2025 (Budget 11600) :

Suite à la délibération n° D-2025-012 du 25 janvier 2025, le conseil municipal est invité à délibérer pour l'ajout des dépenses suivantes à inscrire à l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2025.



Commune de Bourgvallées

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 21/01/2025)

Budget 11600

Article	Intitulé	Montant
2183 - mairieB	Infrastructure informatique	5 319.60 €
2183 - mairieB	Téléphonie + lien internet	5 634.00 €
2183 - mairieB	Casque sans fil standard	230.40 €
2184 - mairieB	Mobilier	17 443.44 €
2188 - mairieB	Extincteurs	1 340.22 €
2188 - mairieB	Alarmes	2 168.60 €
2188 - mairieB	Sonorisation salle de conseil municipal	12 944.00 €
231 - cim/égl	Préparation pour dalle béton entrée église au portail LMH	900.00 €
231 - cim/égl	Cheminement en béton désactivé entrée église au portail LMH	5 482.20 €
sous-total compte 21		51 462.46 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		51 462.46 €

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 25/02/2025)

Budget 11600

Article	Intitulé	Montant
2188 - mairieB	Aspirateur	229.90 €
sous-total compte 21		229.90 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		229.90 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

Questions diverses

- Vote du budget du 8 avril 2025
- Prochaine réunion de conseil municipal le 25 mars 2025
- La séance est levée à 21h50

JVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine		GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	Absente
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	Absente donne pouvoir à Gabriel CATHERINE
LIENARD	Edwige	Absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JVALET	Aurélie	absente
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	